



ASSOCIATION « LES AMIS DU DEUX-FRÈRES »

STATUTS

Article 1 : Fondation

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Les Amis du Deux-Frères »

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de promouvoir le patrimoine maritime méditerranéen en développant notamment les activités suivantes :

- Assurer l'entretien, la conservation et la mise en valeur de la barque le « Deux-Frères » dont est propriétaire l'association. Le port d'attache du « Deux-Frères » étant Port La Nautique, les conditions d'utilisation des installations portuaires et annexes sont fixées par une convention passée avec l'exploitant qui gère le port de La Nautique.
- Organiser des rassemblements de voiles traditionnelles sur l'étang de Bages-Sigean.
- Initier des projets qui contribuent à développer le goût pour la navigation sur des gréements anciens ou traditionnels.
- Participer à des événements extérieurs régionaux.
- Assurer l'entretien et la conservation d'autres vieux gréements que le « Deux-Frères » dont l'association serait propriétaire.

Article 3 : Siege Social

Le siège social de cette association est fixé à Narbonne (Aude), dans les locaux de la Société Nautique de Narbonne 12 rue des Nautiquards 11100 NARBONNE

Article 4 : Membres

Sont membres de l'association :

- **Les membres adhérents**

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui participent au projet de l'association. Le montant de la cotisation des membres adhérents est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

- **Les membres bienfaiteurs**

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement l'association via des dons défiscalisés.

- **Les membres de droit**

Est membre de droit, la Société Nautique de Narbonne représentée par son président ou son mandataire.

Article 5 : Radiation Exclusion

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation
- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, la personne concernée ayant été invitée à présenter des explications devant le bureau.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les dons
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- toutes ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 7 : Durée

Cette association a une durée de vie illimitée dans le temps.

Article 8 : Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration de six membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible tout membre adhérent à jour de sa cotisation.

Les candidatures devront être déposées au moins cinq jours avant l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration élit chaque année un bureau qui est composé au minimum d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier.

Article 9 : Réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Assemblées et Votes

Article 10-1: Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres de l'association sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée et l'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association sur lequel l'assemblée est amenée à voter.

Le secrétaire présente le rapport d'activité.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne sont traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions figurant à l'ordre du jour ou adressées au président au moins dix jours avant la dite assemblée.

Article 10-2 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour prendre des décisions d'ordre exceptionnel dans les conditions fixées dans l'article 10-1.

Article 10-3 : Votes

Seuls peuvent participer au vote les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Chaque membre qu'il soit une personne physique ou une personne morale dispose d'une voix.

Les membres bienfaiteurs ne peuvent prendre part aux délibérations que s'ils sont membres adhérents.

Les votes prévus ont lieu à main levée, si aucun membre ne s'oppose à cette procédure.

En cas d'opposition, les votes auront lieu à bulletin secret.

Les votes par procuration seront admis à concurrence d'un vote par membre présent.

Les votes sont acquis à la majorité absolue des votes exprimés par les membres.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui doit le faire valider par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Modifications des statuts

Les modifications des statuts doivent être approuvées par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans les conditions fixées à l'article 10-2.

Article 14 : Dissolution

L'association ne pourra être dissoute que par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans les conditions fixées à l'article 10-2.

La dissolution ne sera prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements publics ou des associations d'utilité générale ayant un objet analogue.

L'association s'engage en cas de défection à remettre la barque le « Deux-Frères » à un musée agréé.

Statuts modifiés et approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire, le 7 décembre 2024 avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025.

Thierry CLAVIERE
Président



Eric ROULEAU
Secrétaire

